

DÉCISION n°FranceAgriMer/SG/2019/03 relative aux délégations de signature des agents du Secrétariat général

La directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2019 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement.

Vu la décision n° FranceAgriMer/SG/2019/01 modifiée du 17 avril 2019 portant délégation de signature à certains agents du Secrétariat général,

DÉCIDE:

Article 1:

L'article 8 de la décision n°FranceAgriMer/SG/2019/01 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 8:

Délégation de signature est donnée à Madame Lucilia MASSON, cheffe du service « Inspection générale et appui aux régions », pour tous les actes relevant des attributions du service « Inspection générale et appui aux régions » et, en matière financière, pour :

- tous les actes relatifs au fonctionnement du service pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €. »

Article 2:

Cette décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 11 septembre 2019

Christine AVELIN